



Arrêté n° ARS BFC/DS/2022/003 en date du 21/02/2022 modifiant la liste des membres de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

**Considérant** les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/001 du 10 février 2022 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

#### ARRETE:

**Article 1**er: la présidente de la commission spécialisée prévention est Madame Isabelle Millot élue lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 octobre 2021;

**Article 2 :** le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11.10.2021 ;

**Article 3 :** La commission spécialisée prévention comprend 26 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté. Sont membres de la commission spécialisée prévention de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

- 1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence
- a) Conseillers régionaux
- Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par

- 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

### b) Présidents des conseils départementaux ou leurs représentants

- M. désignation en cours suppléé par M. désignation en cours
- M. désignation en cours suppléé par M. désignation en cours

## c) Représentants des groupements de communes

- M. désignation en cours suppléé par M. désignation en cours

### d) Représentants des communes

- M. désignation en cours suppléé par M. désignation en cours

## 2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

# a) Représentants des associations agréées

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
  - 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC 25
    - 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC 89
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  - 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC 70
  - 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89
- Madame Mireille LOBREAU, JALMALV Bourgogne, suppléée par
  - 1. Madame Sylvie VIALET, APF 71
  - 2. Madame Nadège LECUYER, Initiativ 'Retraite Franche-Comté
- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par
  - 1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89
  - 2. Monsieur Martial PARRENIN, APEI 39

#### b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
  - 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
  - 2. En cours de désignation

#### c) Représentant des associations des personnes handicapées

- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par
  - 1. Madame Sylvie CRELIER, APF 90
  - 2. Madame Catherine BOITEUX, UNSA 70

# 3°- Collège des représentants des conférences de territoire

- Madame Michèle LE GOFF, représentante du Président du CTS de l'Yonne, suppléée par
  - 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne
  - 2. Madame Catherine JOCHMANS MORAINE, CTS de l'Yonne

- 4°- Collège des partenaires sociaux
- a) Représentant des organisations syndicales de salariés
- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  - 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
  - 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- b) Représentant des organisations professionnelles d'employeurs
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  - 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par
  - 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
  - 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC
- d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture
- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par
  - 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
  - 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC
- 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales
- a) Représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction suppléé par
  - 1. Monsieur Gilles VULIN, FAS
  - 2. En cours de désignation
- b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles
- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
  - 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
  - 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
- c) Représentant des caisses d'allocations familiales
- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
  - 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
  - 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône
- d) Représentant de la mutualité française
- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  - 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  - 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

## 6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par
  - 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
  - 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon
- b) Représentants des services de santé au travail
- Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71
  - 1. En cours de désignation
- c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
- Madame Christine BARBIER, directrice générale adjointe Solidarités, suppléée par
  - 3. Monsieur Jacques ENGEL, adjoint à la DGA Solidarités
  - 4. Monsieur Jérôme PELISSIER, directeur de l'accompagnement à l'autonomie
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé
- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne Franche-Comté), suppléée par
  - 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
  - 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne Franche-Comté
- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche
- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
  - 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
  - 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne
- f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées
- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
  - 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC
- 7° Collège des offreurs des services de santé
- a) Représentants des établissements publics de santé
- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  - 1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
  - 2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71
- g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF
  - 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
  - 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

## o) Unions régionales des professionnels de santé

- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par
  - 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
  - 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par
  - 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes

Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes

Article 3: Participent, avec voix consultative:

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jacques GANNE (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

**Article 4 :** la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée Prévention, instance émanant de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, est de cinq ans, renouvelable à compter de la date de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 mars 2022

Le directeur général,

Pierre PRIBILE